

Directive 2004/113/CE : Enjeux et conséquences de la décision de la CJUE sur la fin de la différentiation par sexe des primes et prestations en assurance individuelle

31/05/2012

Enjeux et conséquences de la décision de la CJUE

1 Le critère du genre dans l'évaluation du risque

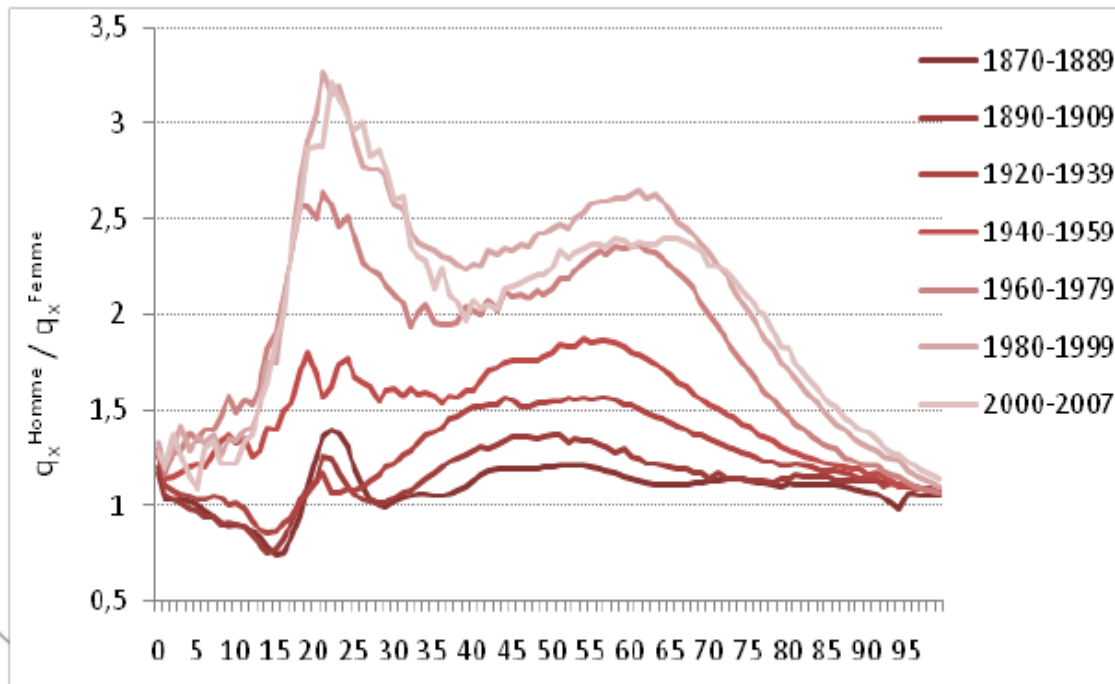
2 Les contrats concernés

3 Conséquences techniques

4 Conclusion

Le critère du genre dans l'évaluation du risque

Evolution de la surmortalité par âge des Hommes par rapport aux Femmes en France



2 bosses

15-25 : Accidents

45-65 : Cancers

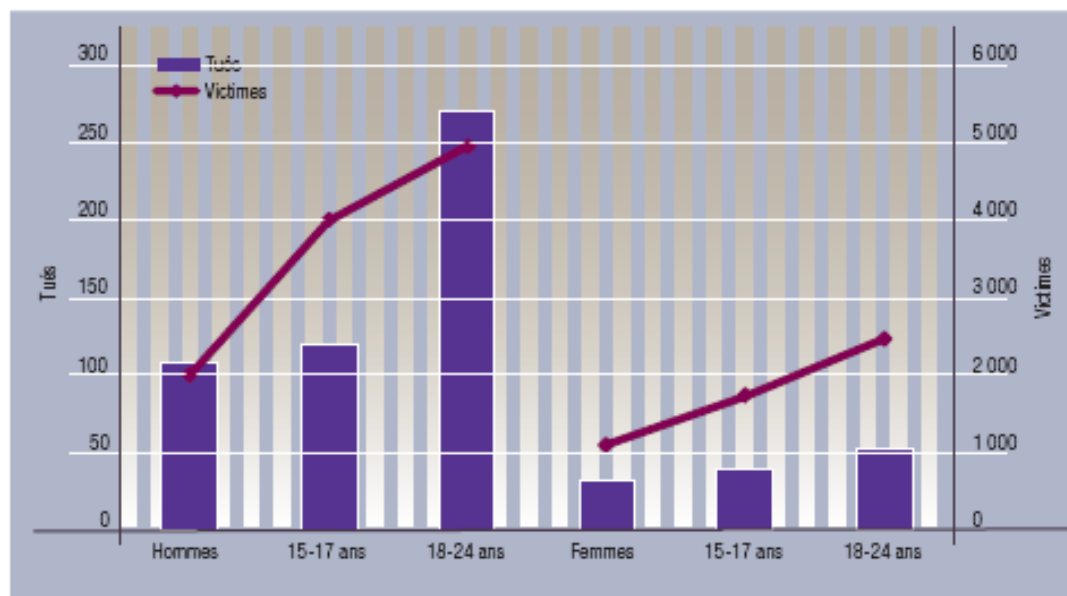
Maladies cardio-vasculaires

Source : Mémoire Marion Didou 2010 - Comparaison des tendances d'améliorations de la mortalité par cause
Données Mortality.org

Le critère du genre dans l'évaluation du risque

Assurance auto

NOMBRE DE VICTIMES ET DE PERSONNES TUÉES EN 2009 PAR MILLION D'INDIVIDUS (recensement 2008)



Source : OWISR.

Les accidents sont d'autant plus fréquents que le conducteur est jeune, que son permis est récent, qu'il est célibataire, de sexe masculin et qu'il a des antécédents

Le critère du genre dans l'évaluation du risque

Décès

Allemagne

A 40 ans, les femmes ont un risque de décès inférieur de 47 % à celui des hommes (probabilité de décès de 0,74 ‰ contre 1,39 ‰).

Italie

A 40 ans, les femmes ont un risque de décès inférieur de 50 % à celui des hommes (probabilité de décès de 0,56 ‰ contre 1,13 ‰).

Dépendance

France

En France, 15 % des hommes âgés de 85 ans et 23 % des femmes âgés de 85 ans sont bénéficiaires de l'APA au 31 décembre 2007.

Espérance de vie à 65 ans

Belgique

L'espérance de vie à 65 ans des femmes (21 ans) est supérieure de 21 % à celle des hommes (17,3 ans), en 2007.

Espagne

L'espérance de vie à 65 ans des femmes (22 ans) est supérieure de 23 % à celle des hommes (17,8 ans), en 2007.

Chômage

France

En 2009 le taux de chômage des femmes est supérieur de 15 % en moyenne à celui des hommes sur la tranche d'âge 25-49 ans (Le taux de chômage des 25-49 ans était de 8,8 % pour les femmes et de 7,6 % pour les hommes).

Les contrats concernés

➤ **Pour l'assurance de personnes, sont concernées :**

Tous les contrats d'assurance qui prévoient des sorties en rentes viagères (Madelin, PERP)

Contrats « vie entière » (contrats obsèques), emprunteurs à adhésion individuelle, prévoyance « homme clé », santé à adhésion individuelle ...

➤ **Assurance auto**

Les contrats concernés

➤ Notion de nouveaux contrats

« *La règle unisexe s'applique dès lors **qu'un accord exigeant l'expression du consentement des parties est conclu (y compris en cas d'avenant à un contrat existant) et que la dernière expression du consentement** d'une partie nécessaire à la conclusion dudit accord intervient à compter du 21 décembre 2012* », (point 11 des lignes directrices).

➤ Modification / Novation du contrat

Conséquences techniques

➤ **Recueil des données**

➤ **Quelle table pour les rentes?**

Table moyenne pondérée vs table la plus prudente ?

➤ **Provisionnement selon les mêmes règles que le tarif**

Conséquences techniques

➤ Recherche de nouveaux critères de différenciation

Tout nouvel indicateur devra être :

Objectif

Facile à mesurer et à vérifier et d'un coût raisonnable
en terme de recueil et de vérification

Stable dans le temps (surtout si la durée potentielle de couverture est longue)

Respectueux de la vie privée de chacun et socialement acceptable.

Indépendant des formes de commercialisation

Conforme à la réglementation (test génétique).

Conclusion

- **Un impact limité mais une remise en cause profonde des principes d'évaluation du risque**
- **Une marge de prudence qui se traduira pas une augmentation globale des prix**
Risque pur x (1+marge de sécurité)
- **Le projet de Directive **âge et handicap****